

Magasin Général



المفازة العامة

***SOCIETE MAGASIN GENERAL
24 AVENUE DE FRANCE 1000 – TUNIS***

***RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2011 A 10 H***

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue régulièrement le **Jeudi 24 Février 2011 à 10 H** au 28, rue Mustapha Kamel Atatürk - Tunis sur convocation du Conseil d'Administration et ce conformément à l'Article 276 du Code des Sociétés Commerciales et aux statuts de la société

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'extension de l'objet social, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le dit rapport et décide :

- ✓ D'étendre l'objet social de la société pour couvrir la vente en gros et la création d'une centrale d'achat.
- ✓ De modifier le 1^{er} tiré de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit :
« - L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, **la vente en gros** et en détail et la représentation commerciale, des produits de tout genre et notamment, tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestique, d'équipements et assimilés. »
- ✓ D'ajouter à l'article 2 des statuts un 2^{ème} tiré comme suit :
« - la création d'une centrale d'achat opérant pour les sociétés du groupe et éventuellement, dans une deuxième étape, pour le compte des commerçants distributeurs en gros ou en détail qui adhèreraient à cette centrale soit dans le cadre de la franchise soit dans tout autre cadre».

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au transfert du siège social de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le dit rapport et décide :

- ✓ De transférer le siège social de la société du 24, Avenue de France – Tunis au 28 rue Mustapha Kamel Atatürk Tunis et ce à compter du 07 Mars 2011.
- ✓ De modifier l'article 4 des statuts comme suit:

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL – SUCCURSALES (NOUVEAU)

« Le siège social est fixé à Tunis, 28, rue Mustapha Kamel Atatürk. Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le conseil d'administration a la faculté de créer partout où il le juge utile des succursales, agences et bureaux. ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les statuts de la société dans leur nouvelle version.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication nécessaires.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité